

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LESMOTHES ET ROUTE DE COURMETS

N° 2023-18PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise COPLAND, représentée par Mr SESQUES Quentin, en charge des travaux de restructuration HTA, route de Lesmothés, route de Courmets, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de la CDC MACS n° T_SGM_9762 du 09/02/2023,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de restructuration HTA, route de Lesmothés, route de Courmets, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 17/02/2023 au 19/03/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Un empiètement sur chaussée sera mis en place durant les travaux, largeur de voie maintenue à 2 mètres, ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 3 : L'entreprise COPLAND est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- COPLAND, ZA DU BOSQ – 40230 SAMADET

Fait à Saint Geours de Maremne, le 16 février 2023

